

Préfiguration de l'allocation de solidarité unifiée

Le Premier ministre a annoncé fin décembre sa volonté de mettre en place le principe d'une allocation de solidarité unifiée, couplée à la création d'un compte social unique. L'objectif affiché est que le travail génère un revenu supérieur au cumul des prestations sociales.

Aujourd'hui, du fait de l'empilement des aides et de leur complexité (pas les mêmes bases ressources), le gain tiré du travail en termes de revenu disponible pour les ménages est très hétérogène en fonction des situations (de famille et de logement, avec une pénalité pour les locataires) et parfois insuffisant.

Le projet de loi s'articulerait autour de 2 blocs :

- La création d'une **allocation sociale unifiée** (et non unique), recouvrant les 3 principales prestations sociales : RSA, prime d'activité et APL.
- **L'inscription dans la loi du principe que le travail (reprise du travail ou augmentation de la quotité de travail) doit toujours garantir un gain en termes de revenus.** Aujourd'hui ce gain au travail en termes de revenus nets est très inégal le long de l'échelle des salaires et en fonction de la composition des foyers (avec des situations dans lesquelles la hausse du revenu salarial se traduit par une stagnation des revenus totaux).
- **Calendrier :**
 - Conseil des Ministres : 15 avril 2026
 - Projet de loi déposé en mai/juin 2026

Contact : omenneteau@medef.fr